



**invalidité**

B I E N C O M P R E N D R E S U R Q U E L V O L E T S ' A P P U I E L ' A S S U R E U R

# Pour mieux comprendre l'assurance invalidité de longue durée

par Francis Desagnés

Un de vos patients reçoit des prestations d'assurance invalidité de longue durée depuis près de deux ans. Même si vous ne notez aucune amélioration de son état de santé, voilà que son assureur semble vouloir réévaluer sa situation selon des critères différents. Qu'en est-il au juste ?

**I**L FAUT savoir que généralement les contrats d'assurance divisent la période d'invalidité de longue durée en deux temps au cours desquels l'employabilité d'une personne est analysée différemment. Selon le contrat d'assurance, une personne déclarée invalide aujourd'hui pourrait être considérée comme apte au travail demain, même si son état de santé demeure inchangé.

## Premier volet, le *propre emploi*

Le premier volet de l'assurance invalidité de longue durée est fonction de l'incapacité de l'assuré à exercer les **principales** tâches ou **toutes** les tâches de son emploi régulier en raison de son problème médical. C'est ce que nous appelons la période du **propre emploi**. Par exemple, une blessure à un œil n'empêche pas nécessairement un agent de bureau d'accomplir ses fonctions. Toutefois, elle nuit à la capacité d'un chauffeur de camion de conduire son véhicule et donc d'effectuer son travail. Ainsi, malgré un même diagnostic, le premier assuré ne serait pas indemnisé tandis que le deuxième le serait. En matière d'assurances collectives, la période pendant laquelle l'assuré peut recevoir des prestations en vertu du volet du

**propre emploi** est précisée au contrat et est habituellement de 24 mois.

Pour avoir droit à des prestations d'assurance invalidité durant la période du **propre emploi**, un assuré doit d'abord être atteint d'une invalidité totale et continue causée par un accident (à l'exclusion des accidents du travail qui relèvent de la CSST et des accidents d'automobile qui relèvent de la SAAQ) ou une maladie. De plus, les renseignements qu'inscrit le médecin sur les formulaires d'assurance invalidité, comme le diagnostic, les complications et le traitement, doivent appuyer la déclaration d'invalidité totale. À partir de ces données, et de celles que fournissent l'assuré et son employeur, l'assureur évalue, conformément à la définition de l'invalidité qui apparaît au contrat d'assurance, la pertinence de verser des prestations.

## Deuxième volet, le *tout emploi*

Que se passe-t-il lors de l'expiration de la période du **propre emploi**? Quelques mois avant l'échéance, l'assureur analyse l'information jusqu'alors recueillie et voit si l'état de santé de l'assuré l'empêche d'exercer un emploi selon le second volet de l'assurance. L'invalidité entre alors dans la période du **tout emploi**, volet plus complexe à gérer puisqu'il fait référence au vécu de l'assuré. Ce volet renvoie à l'invalidité totale et continue de l'assuré, en raison d'un problème médical causé par un accident ou une maladie l'empêchant d'exercer un travail **rémunérateur** pour lequel il est **raisonnablement** préparé selon son **niveau**

125

M. Francis Desagnés est directeur, Assurance salaire – Secteur public et assurance vie pour SSQ Groupe financier, une entreprise membre de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP), à Québec.



## par la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

### Épargne et investissement

- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Compte de retraite immobilisé (CRI)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE)
- Fonds d'investissement

**Fonds FMOQ : (514) 868-2081 ou 1 888 542-8597**

### Programmes d'assurances

- Assurances de personnes
- Assurances automobile et habitation
- Assurances de bureau
- Assurance-médicaments et assurance-maladie complémentaires
- Assurances frais de voyage et annulation

**Dale-Parizeau LM : (514) 282-1112 ou 1 877 807-3756**

### Pro-Fusion « auto »

- Achat – vente
- Voitures neuves ou usagées
- Location
- Financement d'auto

**Pro-Fusion : (514) 745-3500 ou 1 800 361-3500**

### Téléphone cellulaire et téléavertisseur

**Bell Mobilité Cellulaire : (514) 946-2884 ou 1 800 992-2847**

### Carte Affinité – Master Card Or Banque MBNA

- Service à la clientèle : 1 800 870-3675
- M<sup>me</sup> Renée Carter : (514) 390-2159

### Tarifs hôteliers d'entreprise pour les membres de la FMOQ

**FMOQ : (514) 878-1911 ou 1 800 361-8499**

### Direction des Affaires professionnelles

- D<sup>r</sup> Michel Desrosiers, directeur
- FMOQ : (514) 878-1911 ou 1 800 361-8499**

### Autres services

- Assurance-responsabilité professionnelle

**Vous avez des questions ? Veuillez nous les faire parvenir par courriel à [ncamirand@clhia.ca](mailto:ncamirand@clhia.ca) à l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP).**

**d'instruction, son expérience et sa formation, sans égard à la disponibilité de l'emploi.**

Dans certains cas, l'assureur peut faire appel à un médecin spécialiste afin d'obtenir un rapport d'expertise médicale. Ce rapport s'ajoute à l'information de nature professionnelle inscrite au dossier, telle que le niveau de scolarité de l'assuré, son cheminement de carrière, etc. L'assureur peut également demander une évaluation des capacités fonctionnelles et du type de postes (et de l'échelle salariale) que l'assuré pourrait occuper. Il est à noter que l'emploi ainsi défini doit exister dans la région où réside l'assuré, mais n'a pas à être disponible. Ceci étant dit, dans l'intervalle devant mener à sa réintégration au marché du travail, l'assuré bénéficie de différentes formes de soutien de son assureur et n'est donc pas laissé à lui-même.

Voici un exemple d'application du *tout emploi*. Un plombier qui possède un diplôme d'études collégiales gagne 35 000 \$ par année. Parce qu'il souffre de multiples hernies discales, il pourrait être déclaré inapte à exercer son métier de plombier, mais être considéré apte à exercer un autre travail. Il pourrait, par exemple, devenir conseiller en plomberie dans un magasin au salaire annuel de 30 000 \$. Toutefois, si ce même plombier gagnait 70 000 \$ par année, il pourrait être déclaré invalide de façon totale et permanente en vertu du contrat d'assurance, étant donné l'impossibilité de le réaffecter à un poste comparable avec un revenu similaire.

Le médecin traitant exerce une grande influence sur la perception qu'a l'assuré du caractère invalidant de son problème médical. Il est donc important pour le médecin de bien comprendre sur quel volet de la définition de l'invalidité l'assureur prendra sa décision. La relation assureur-patient-médecin traitant s'en trouvera grandement facilitée. ☘